

ARRETE N° 2022-464
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE
AU NIVEAU DU 176 ET 175 RUE NATIONALE

Le Maire de la Ville de Mézières-sur-Seine,

VU le code des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de l'environnement,
VU le code général de la voirie,
VU les articles L2121-1 et L2122-1,

CONSIDÉRANT la demande adressée par ENEDIS en date du vendredi 16 septembre 2022, 6 rue des Chauffour BP 30059, 95020 CERGY demandant une interdiction de stationner sur 2 places au niveau du numéro 176 et 175 afin d'effectuer un rétrécissement de chaussée Rue Nationale à Mézières sur Seine pour effectuer une extension du réseau électrique et pose d'un coffret REMBT pour alimenter un collectif 4PDL, rue Nationale à Mézières-sur-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ENEDIS est autorisée à effectuer une déviation de circulation sur les 2 places de stationnement en face 175 rue Nationale. Du mercredi 21 septembre au vendredi 30 septembre 2022, afin de terminer l'extension du réseau électrique et la pose d'un coffret REMBT pour alimenter un collectif 4PDL, rue Nationale à Mézières-sur-Seine,

ARTICLE 2 : L'entreprise ENEDIS est autorisée à effectuer une traverser sous chaussé au niveau du 175 rue Nationale. Durant cette phase travaux qui est estimée à 2 heures, ENEDIS est autorisée à mettre en place une route barrée rue Nationale.

Cette intervention doit être effectuée entre 10H et 12h et éventuellement entre 14h et 16h afin de laisser la libre circulation du ramassage scolaire.

ARTICLE 3 : L'entreprise ENEDIS aura la charge de la signalisation temporaire ainsi que le plan de déviation lors de phase travaux « route barrée ». Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Mme la Directrice générale des services de la ville de Mézières-sur-Seine, au Commissaire divisionnaire du commissariat de Police de Mantes-la-Jolie et au Chef de service de la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mézières-sur-Seine, le 16 septembre 2022

Le Maire

Franck FONTAINE

